



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2022 / 2023

SOMMAIRE DU BIR SPÉCIAL DU 6 AVRIL 2023

DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT.....	2
LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU CORPS DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2023.....	2
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHÉ PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2023.....	4
DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ.....	6
LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (SAENES) ANNÉE 2023.....	6
TABLEAUX D'AVANCEMENT DES SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (SAENES), DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (ADJAENES), DES INFIRMIERS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (INFENES) ET DES ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT (ASSAE) - ANNÉE 2023.....	8

DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT

LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU CORPS DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

BIR SPÉCIAL du 6 avril 2023
Réf : DE2

Il sera procédé prochainement, au titre de l'année 2023, à l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'Etat.

Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2020 publiées au bulletin officiel spécial n°9 du 5 novembre 2020 (NOR : MENH2028692X) complétées des lignes directrices de gestion académique soumises au CTA du 25 janvier 2021 (BIR N° 18 du 1er février 2021) prévoient les évolutions suivantes :

- information de tous les agents promouvables ;
- seules sont étudiées les situations des agents ayant déposé un dossier de candidature, les promotions par la voie de la liste d'aptitude entraînant potentiellement une mobilité fonctionnelle ;
- transmission des dossiers par voie dématérialisée dans l'interface COLIBRIS ;
- publication des résultats sur le site Internet de l'académie.

Conformément aux dispositions du statut général de la fonction publique, les deux critères à prendre en compte pour l'établissement des promotions par liste d'aptitude sont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle.

Ces promotions permettent d'identifier les viviers d'agents susceptibles de construire un parcours professionnel ascendant en termes de responsabilités qui les rend apte à exercer les fonctions d'un corps de niveau supérieur.

Les candidats à une inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions d'AAE sont informés du fait que toute promotion entrainera potentiellement une mobilité géographique et/ou fonctionnelle, de nouvelles tâches ayant vocation à leur être confiées.

1. Conditions à remplir pour la liste d'aptitude aux fonctions d'attaché d'administration de l'État (article 12 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié)

- Appartenir au corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) au 1^{er} janvier 2023.
- Justifier au 1^{er} janvier 2023 d'au moins neuf années de services publics, dont cinq ans au moins de services civils effectifs dans un corps régi par les dispositions du décret du 18 novembre 1994 ou par celles du décret du 19 mars 2010 (dont le corps des SAENES).

2. Composition du dossier

Chaque agent promouvable recevra une information sur sa boîte de messagerie académique avant l'ouverture de la plateforme COLIBRIS.

Les agents qui souhaitent se porter candidat devront se connecter à COLIBRIS pour y déposer leur dossier une fois signé, **avant le 5 mai 2023**.

Le dossier est composé de :

- un état des services publics (annexe C2),
- un rapport d'aptitude professionnelle (annexe C3),
- un rapport d'activité (annexe C4),
- le dernier compte rendu d'entretien professionnel.

L'ensemble de ces documents doit être dactylographié.

Adresse de connexion à COLIBRIS :

<https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/personnels-biatpss/>

L'état des services (annexe C2) est complété par l'agent et signé par son supérieur hiérarchique. Il lui permet notamment de préciser son parcours en détaillant ses emplois successifs.

Le rapport d'activité (annexe C4) est rédigé par l'agent. Il détaille son parcours professionnel et les compétences acquises qui le qualifient pour accéder à un corps supérieur. Il concerne ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps.

Ce rapport doit être établi de manière à la fois complète, précise et concise (2 pages maximum). L'esprit de synthèse de l'agent doit être démontré à l'occasion de cet exercice de rédaction. Il pourra être accompagné d'un organigramme qui permette d'identifier clairement la place de l'agent dans le service.

Le rapport d'activité sera revêtu de la signature de l'agent et de celle de l'autorité hiérarchique.

Le rapport d'aptitude professionnelle (annexe C3) est un élément déterminant du dossier de proposition. Il doit être établi avec le plus grand soin par le supérieur hiérarchique de l'agent et se décliner en fonction des 4 items suivants :

- appréciation sur le parcours professionnel de l'agent ;
- appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités
- appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, laboratoire ou autre structure ;
- appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue.

Le supérieur hiérarchique rédige le rapport d'aptitude professionnelle en tenant compte, le cas échéant, du rapport d'activité de l'agent. Ce rapport doit être en cohérence avec l'évaluation professionnelle de l'agent et signé par l'agent.

Chaque item doit faire l'objet d'une appréciation rédigée.

Les avis défavorables doivent être dûment motivés par des observations explicites sur le rapport d'aptitude professionnelle.

Les résultats seront publiés sur le site internet de l'académie au plus tard le 23 juin 2023.

Rappel du calendrier :

Du 24 avril au 5 mai 2023	Tous les agents qui souhaitent déposer un dossier de candidature	Dépôt dans COLIBRIS par le candidat de son dossier (annexe C2, annexe C3, annexe C4, et dernier compte rendu d'entretien professionnel)
Le 23 juin 2023 au plus tard	DE	Publication des résultats

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHÉ PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

BIR SPÉCIAL du 6 avril 2023
Réf : DE2

Il sera procédé prochainement, au titre de l'année 2023, à l'établissement du tableau d'avancement d'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat (APAE),

Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2020 publiées au bulletin officiel spécial n°9 du 5 novembre 2020 (NOR : MENH2028692X) complétées des lignes directrices de gestion académique soumises au CTA du 25 janvier 2021 (BIR N° 18 du 1er février 2021) prévoient les évolutions suivantes :

- information de tous les agents promouvables,
- rédaction d'un rapport d'aptitude professionnelle par le supérieur hiérarchique pour l'ensemble des promouvables,
- transmission des dossiers par voie dématérialisée dans l'interface COLIBRIS,
- publication des résultats sur le site Internet de l'académie.

Les propositions d'inscription au tableau d'avancement doivent reposer sur la valeur professionnelle de l'agent et sur les acquis de son expérience professionnelle, conformément aux termes de la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 (articles 5 et 6). L'examen du dossier portera ainsi sur la densité, la richesse du parcours antérieur et les acquis que ce parcours lui a permis de capitaliser. Cette notion d'acquis ne se confond pas avec la simple ancienneté.

L'analyse est effectuée à partir du rapport d'aptitude professionnelle, de l'état des services établi par l'agent et du compte rendu d'entretien professionnel.

A valeur professionnelle égale, les agents sont départagés par la prise en compte des critères suivants : ancienneté dans le grade, âge.

3. Conditions à remplir pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État (article 20 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié)

- Etre titulaire du grade d'AAE.
- Justifier au 31 décembre 2023 d'au moins sept années de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau, et d'avoir atteint le 8ème échelon du grade d'AAE (à la même date).

4. Composition du dossier (à remplir pour tous les agents promouvables)

Chaque agent promouvable recevra une information par mail avant l'ouverture de la plateforme COLIBRIS

Il devra se connecter à COLIBRIS pour, une fois le dossier complété et signé, l'y déposer, **avant le 5 mai 2023**.

Le dossier est composé de :

- l'annexe C2 : emplois successifs et état des services, établi par l'agent et signé par l'autorité hiérarchique,
- l'annexe C3 : rapport d'aptitude professionnelle, établi et signé par le supérieur hiérarchique et contresigné par l'agent,
- le dernier compte rendu d'entretien professionnel.

L'ensemble des pièces doit être dactylographié.

Adresse de connexion à COLIBRIS :

<https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/personnels-biatpss/>

Le rapport d'aptitude professionnelle est un élément déterminant du dossier de proposition. Il doit être établi avec le plus grand soin par le supérieur hiérarchique de l'agent et se décliner en fonction des 4 items suivants :

- appréciation sur le parcours professionnel de l'agent ;
- appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités
- appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, laboratoire ou autre structure ;
- appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue.

Ce rapport doit être en cohérence avec l'évaluation professionnelle de l'agent et signé par l'agent.
Chaque item doit faire l'objet d'une appréciation rédigée.
Les avis défavorables doivent être dûment motivés par des observations explicites sur le rapport d'aptitude professionnelle.

Les résultats seront publiés sur le site internet de l'académie le 23 juin 2023 au plus tard.

Rappel du calendrier :

Du 24 avril au 5 mai 2023	Tous les agents promouvables	Dépôt dans COLIBRIS par chaque agent promouvable de son dossier (annexe C2, annexe C3 et dernier compte rendu d'entretien professionnel)
Au plus tard le 23 juin 2023	DE	Publication des résultats

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (SAENES) ANNÉE 2023

BIR SPÉCIAL du 6 avril 2023
Réf : DPATSS 1B

Il sera procédé prochainement, au titre de l'année 2023, à l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2020 publiées au bulletin officiel spécial n°9 du 5 novembre 2020 (NOR : MENH2028692X) complétées des lignes directrices de gestion académique soumises au CTA du 25 janvier 2021 (BIR n° 18 du 1er février 2021) prévoient les évolutions suivantes :

- information de tous les agents promouvables ;
- seules sont étudiées les situations des agents ayant déposé un dossier de candidature, les promotions par la voie de la liste d'aptitude entraînant nécessairement une mobilité fonctionnelle ;
- transmission des dossiers par voie dématérialisée dans l'interface COLIBRIS ;
- publication des résultats sur le site Internet de l'académie.

Conformément aux dispositions du statut général de la fonction publique, les deux critères à prendre en compte pour l'établissement des promotions par liste d'aptitude sont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle.

L'examen du dossier de candidature portera ainsi sur la densité, la richesse du parcours antérieur et les acquis que ce parcours lui a permis de capitaliser.

Ces promotions permettent d'identifier les viviers d'agents susceptibles de construire un parcours professionnel ascendant en termes de responsabilités qui les rend aptes à exercer les fonctions d'un corps de niveau supérieur.

Les candidats à une inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de SAENES sont informés du fait que toute promotion entrainera nécessairement une mobilité géographique et/ou fonctionnelle, de nouvelles tâches ayant vocation à leur être confiées.

- **Conditions à remplir pour la liste d'aptitude aux fonctions de secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale (Article 4 Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié).**

Peuvent figurer sur la liste d'aptitude au corps des SAENES les fonctionnaires de catégorie C justifiant au 1er janvier 2023 d'au moins 9 ans de services publics.

- **Composition du dossier et dépôt sur COLIBRIS**

Chaque agent promouvable recevra une information sur sa boîte de messagerie académique avant l'ouverture de la plateforme Colibris.

Les agents qui souhaitent se porter candidat devront se connecter à COLIBRIS pour compléter le dossier puis, une fois signé, le déposer dans COLIBRIS, **avant le 5 mai 2023**.

Le dossier est composé de :

- un état des services publics complété par l'agent (annexe C2)
- un rapport d'aptitude professionnelle complété en ligne dans COLIBRIS par le supérieur hiérarchique (selon les items de l'annexe C3)
- un rapport d'activité complété par l'agent (annexe C4)

L'état des services (annexe C2) est complété par l'agent. Il lui permet notamment de préciser son parcours en détaillant ses emplois successifs.

Le rapport d'aptitude professionnelle (annexe C3) est un élément déterminant du dossier de proposition. Il doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique de l'agent et se décliner en fonction des 4 items suivants :

- appréciation sur le parcours professionnel de l'agent
- appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités
- appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, laboratoire ou autre structure
- appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue

Le supérieur hiérarchique rédige le rapport d'aptitude professionnelle dans COLIBRIS exclusivement en tenant compte, le cas échéant, du rapport d'activité de l'agent. Ce rapport doit être en cohérence avec l'évaluation professionnelle de l'agent.

Chaque item doit faire l'objet d'une appréciation rédigée.

Les avis défavorables doivent être dûment motivés par des observations explicites dans le rapport d'aptitude professionnelle; les intéressés doivent en être informés. L'annexe relative à la déclaration de l'intéressé(e) devra impérativement être signée et jointe au dossier.

Le rapport d'activité (annexe C4) est rédigé par l'agent. Il détaille son parcours professionnel et les compétences acquises qui le qualifient pour accéder à un corps supérieur. Il concerne ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps.

Ce rapport doit être établi de manière à la fois complète, précise et concise (2 pages maximum). L'esprit de synthèse de l'agent doit être démontré à l'occasion de cet exercice de rédaction.

L'admissibilité au concours de SAENES pouvant constituer l'un des éléments pris en compte pour le classement sur la liste d'aptitude, les candidats devront remplir la rubrique correspondante dans l'application COLIBRIS et joindre le justificatif en leur possession.

Adresse de connexion à COLIBRIS :

<https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/personnels-biatpss/>

Les résultats seront publiés sur le site internet de l'académie le 23 juin 2023 au plus tard :

<https://www.ac-lyon.fr/resultats-des-operations-de-promotion-atss-122306>

Rappel du calendrier :

24 avril au 5 mai 2023	Connexion à COLIBRIS pour la constitution et le dépôt des dossiers complets et signés (annexes C2, C3 et C4)
23 juin 2023 au plus tard	Publication des résultats

Les agents concernés qui n'auront pas complétés et finalisés leur dossier dans les délais impartis par la présente circulaire seront considérés comme non-candidats.

TABLEAUX D'AVANCEMENT DES SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (SAENES), DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (ADJAENES), DES INFIRMIERS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (INFENES) ET DES ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT (ASSAE) - ANNÉE 2023

BIR SPÉCIAL du 6 avril 2023
Réf : DPATSS

Il sera procédé prochainement, au titre de l'année 2023, à l'établissement des tableaux d'avancement des personnels appartenant aux corps SAENES, ADJAENES, INFENES et ASSAE.

Les éléments de procédures et de calendrier seront publiés ultérieurement, en fonction des calendriers ministériels de lancement des opérations de promotion.